PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 33
Présents	: 25 (5 départs à 19h12)
Représentés	: 7
Absents excusés	: 1

ANNEE : 2021 **CONSEIL n° 3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un, s'est assemblé dans la salle des spectacles du Moustier, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Madame QUENEY
Monsieur ZITA	Monsieur LOISEAU
Madame DE SA	Madame SANTERRE
Monsieur MAJIC	Monsieur WADAA
Madame ROMBEAUT	Monsieur PILGRAIN **(retardé 19h30)**
Madame GREGOIRE	Monsieur JARRIGE
Monsieur SAKALOFF	
Madame GREUZAT	Monsieur GUILLEMET **(départ 19h12)**
Monsieur DURCA	Madame DEDIEU **(départ 19h12)**
Madame MACQUART	Monsieur FRENOD **(départ 19h12)**
Monsieur DUMONT	Madame MARCHON **(départ 19h12)**
Madame CHRETIEN	Monsieur CONCEICAO **(départ 19h12)**
Monsieur FAGOT	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES : Madame DESPRES par Monsieur MAJIC
Monsieur BLONDEL par Monsieur SAKALOFF
Madame RICHARDSON par Madame GREGOIRE
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Monsieur MONDION par Monsieur ZITA
Madame DUMONT par Monsieur FAGOT
Monsieur GILLOT par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS : Madame GUICHON-VATEL

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, **Monsieur MAJIC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du PV du 07 avril

Le PV de la séance du 7 avril est adopté par 5 abstentions (Mrs GUILLEMET, FRENOD, CONCEICAO par procuration, Mmes DEDIEU par procuration, MARCHON et GUICHON VATEL) et le reste pour.
Nota : 2 corrections suivantes :

- Page 4 rajouter le mot « que » : il est proposé au Conseil que le solde (…)
- Page 5 : le budget des Sauvières et non « de la Commune » comme indiqué

Points d'information

1/ Situation squat de la maison dite « Deshuissard »

Ce point fait suite au dernier point d'information sur l'état dégradé et dangereux du bâti Deshuissards occupé illégalement depuis plusieurs mois.

La Municipalité informe ainsi le Conseil Municipal :

- Qu'elle a obtenu une ordonnance rendue sur requête aux fins de constat d'huissier
- Qu'un huissier est venu constater la situation sur place tant sur les conditions d'occupation que sur son état de salubrité.
- Que de son rapport ressort les éléments de constat suivants : « fils électriques pendent en divers endroits », « il y a uniquement de l'eau froide », « lieux très sales » « detritus (…) déchets (…) excrements à même le sol dans les chambres (…) » photos à l'appui etc…
- Qu'un départ de feu dû à l'état de dangerosité du compteur électrique s'est produit il y a quelques semaines mettant en très grave danger les occupants, qui sont, en outre, et comme dit au dernier conseil, exposés au contact de plomb et d'amiante
- Que la Mairie a consigné le compteur et l'accès au gaz pour éviter tout autre danger potentiel
- Que le juge a accepté de rouvrir un nouveau référé considérant ces éléments très inquiétants
- Que les occupants sont tous pris en charge par le Samu Social et sont hébergés à l'hôtel depuis longtemps mais persistent pourtant dans l'occupation en journée de cette maison qu'ils considèrent selon leurs dires auprès du juge comme un « point de rencontre »
- Que le délibéré du juge a donné raison à la Commune
- Que l'accord « oral » d'occupation consenti sans écrit, ni titre, ni durée, dans des conditions indignes et dangereuses, aux occupants en juin 2020 en dehors de tout cadre reglementaire ne vaut pas occupation régulière
- Que la Commune est en attente du délibéré écrit pour mandater de nouveau un huissier pour commandement de quitter les lieux

2/ Fin de détachement sur emploi fonctionnel

Monsieur Manuel DA SILVA, Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de l'actuel directeur des services techniques, Ingénieur Territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le directeur des services techniques était détaché sur cet emploi, depuis le 16 novembre 2018

La présente information, obligatoire, est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1er jour du 3ème mois suivant la présente information, soit le 1er septembre 2021.

FINANCES

1-Nomination d'un président de séance pour le CA Ville et pour le CA Sauvières

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lors du vote du compte administratif, le Maire ne peut présider la séance.

Le Conseil Municipal doit alors élire son président de séance.

Il est entendu que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote dudit compte administratif.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire son président de séance avant de procéder au débat puis au vote du compte administratif de la Ville, et celui du budget annexe des Sauvières.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean Paul ZITA comme président de séance pour le vote des ces 2 comptes administratifs.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : nomme Monsieur ZITA Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget Ville.

ARTICLE 2 : nomme Monsieur ZITA Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe Projet Sauvières.

2- Adoption du Compte de gestion de la Ville, du CA Ville, affectation du résultat Ville, compte de gestion et CA Sauvières

Le Conseil Municipal se reporte au rapport de présentation de la Commission Finances pour les points suivants :
BUDGET VILLE :
Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2020
Affectation du résultat 2020
BUDGET SAUVIERES :
Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2020

Il est procédé aux votes.

A -Pour le Compte de gestion Ville, par une voix contre (M HAMELIN) et le reste pour, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

B -Pour le Compte Administratif Ville, par une voix contre (M HAMELIN) et le reste pour, le Conseil :

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du Compte Administratif.

ARTICLE 2 : constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARTICLE 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels que visés par le Comptable.
ARTICLE 4 : constate les résultats de clôture suivants :

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 487 775,29€
La section d'investissement fait apparaître un déficit de 485 595,79€.

C – Pour l'affectation du résultat 2020 Ville, par une abstention (M HAMELIN) et le reste pour, le Conseil :

ARTICLE 1 : rappelle les résultats de l'exercice 2020 suivants :

	Résultat de clôture 2020	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	1 487 775,29	-	105 790,59	1 381 984,75
Investissement	485 595,79	-591 386,33		-
	-105 790,54			

ARTICLE 2 : affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit 105 790,54€ au déficit de la section d'investissement.
ARTICLE 3 : dit que le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 381 984,75€ est pris en report en section de fonctionnement.

D – Pour le compte de gestion des Sauvières, à l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE: statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

E – Pour le compte administratif des Sauvières, à l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du Compte Administratif.
ARTICLE 2 : constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
ARTICLE 3 : constate les résultats de clôture suivants :

Le résultat de la section de fonctionnement est nul.
La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

3- Abattement taxes

TAXE D'HABITATION

Depuis le 1er octobre 2019, il n'est plus possible de prendre de délibérations en matière d'abattements de taxe d'habitation.
Le régime d'abattements applicable en 2021 (soit celui voté par le Conseil Municipal le 18 juin 2019) est figé jusqu'à sa disparition définitive en 2023.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Pour cette année, l'allocation compensatrice revenant à la Ville s'élève à 52 494€ tandis qu'en 2021 la somme prévue s'élevait à 11 715€. Cette augmentation est due aux allocations compensatrices de la part départementale de la TFB.

Le conseil ne peut plus supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles mais il lui est possible de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, le contribuable sera taxé sur 60% de la base imposable. Cette option est proposée au Conseil.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Produit notifié pour 2021 :	33 341€	59,75%
Contre en 2020	34 775€	59,75%

Il n'y a pas lieu d'appliquer les exonérations encore possibles compte tenu de la faible part que représente cette taxe dans les ressources fiscales locales.

Il est procédé aux votes.

TFPB :
Par une abstention et le reste pour, le Conseil :
ARTICLE 1 : décide de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

TFPNB
Par une abstention et le reste pour, le Conseil :
ARTICLE 1 : décide de ne pas appliquer les exonérations encore possibles parce que sans objet à Thorigny sur Marne.

4- Tarifs TLPE

L'article 171 de la loi 2008-776 du 04 aout 2008 crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Celle-ci s'applique depuis le 01 janvier 2009 non seulement aux panneaux publicitaires appelés dispositifs mais aussi aux :

- enseignes : inscriptions, images ou objets apposés sur l'immeuble où l'activité commerciale s'exerce
- préenseignes : inscriptions, images ou objets indiquant la proximité où l'activité commerciale s'exerce (ex : Intermarché à 200 mètres)

En 2020, la TLPE titrée s'élevait à 6 134€.

Les tarifs augmentent en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de la pénultinième année soit 0,0% à appliquer pour 2022. La variation maximale ne peut excéder 5 euros.

Catégories	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Dispositifs publicitaires non numériques	21,40 €/m²	21,40 €/m²
Dispositifs publicitaires numériques	48,60€/m²	48,60€/m²
Préenseignes non numériques inf ou = 50 m²	16,20 €/m²	16,20 €/m²
Préenseignes non numériques sup à 50 m²	16,20 €/m²	16,20 €/m²
Préenseignes numériques inf ou = à 50 m²	48,60 €/m²	48,60 €/m²
Préenseignes numériques sup à 50 m²	48,60 €/m²	48,60 €/m²
Enseignes inf à 7 m²	Exonération totale	Exonération totale
Enseignes de 7 à 12 m²	16,20 €/m²	16,20 €/m²
Enseignes de 12 à 50 m²	32,40 €/m²	32,40 €/m²
Enseignes de + de 50 m²	64,80 €/m²	64,80 €/m²
Concession municipale d'affichage	Exonération totale	Exonération totale
Mobilier urbain	Exonération totale	Exonération totale

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : décide de maintenir les tarifs de TLPE pour l'année 2022 tels qu'exposés ci-dessus.

5- Formation des élus

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que
« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »
De plus, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020

Bénéficiaires	Objet	Organisme	Durée	Lieu	Montant
1 élu	Formations diverses	Ocimes	3 jours	Paris	2 160€

Attendu que l'article L2123-12 du CGCT impose également la présentation au Conseil Municipal des actions de formation des élus effectuées en 2020, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette formation. Le Conseil en prend acte.

6- Frais de scolarité

La Commune délibère tous les ans sur les tarifs à appliquer dans le cadre d'accueil dans les écoles des enfants des communes extérieures.

L'augmentation de 2.5 % des prix pratiqués sur Thorigny est similaire à celle des communes voisines.

Pour mémoire, tableau des tarifs :

PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES	2017/2018 en €	2018/2019 en €	2019/2020 en €	2020/2021 en €	2021/2022 en €
Maternelle	1 903.00	1 950.50	1999.00	2048.97	2100.19
Primaire	835.00	856.00	877.00	898.92	921.39

A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE UNIQUE Décide d'augmenter de 2.5 % le montant de la participation demandée aux communes au titre de l'année 2021/2022 tel qu'exposé ci-dessus.

7- Rapport pour le FSRIF

Rappel sur le FSRIF

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

la présidente du conseil régional ;

les présidents des conseils départementaux de la région ;

la maire de Paris ;

trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région ;

treize maires élus par le collège des maires de la région.

Ce comité élit en son sein son président. En 2020, la dotation perçue par la ville au titre de ce fonds s'est élevée à 582 984 €. L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « *Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice,*

un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ». Le rapport doit être ensuite notifié à la préfecture de département. Les recettes provenant du FSRIF, si elles ne sont pas affectées, participent à pérenniser et développer la politique sociale menée par la ville.

Peuvent ainsi être recensées, à Thorigny, les actions suivantes :

Politique tarifaire communale

La commune propose différents services tarifés aux usagers. Restauration scolaire, accueils et centres de loisirs, service petite enfance, séjours jeunesse et séniors, pour ne citer que ces derniers, connaissent tous une tarification au quotient familial pour des tarifs adaptés aux revenus des familles.

Cette politique socialement juste représente un coût pour la collectivité, puisque les usagers payent une fraction, plus ou moins grande, du coût réel de chaque prestation.

L'ensemble des produits des services est tarifé au quotient familial (733 000 euros de recettes en 2020, soit près de 25% de baisse du fait du confinement total du printemps).

Soutien aux familles

Différentes actions constituent un soutien financier aux familles

- Participation au coût du Pass Navigo pour les lycéens, apprentis et étudiants (14 952 euros en 2020)
- Reconduction du dispositif « chèques Thorigny loisirs » (36 978 euros en 2020), qui favorise l'inscription dans les activités des associations

Soutien au lien social à travers la vie associative

Le total des subventions directes aux associations en 2020 atteint 31 700 euros. Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, vie de quartier... Vingt-six associations ont bénéficié de subventions directes.

Il convient d'ajouter à ces financements l'ensemble des prestations accordées aux associations : prêt et mise à disposition de locaux, prêt de matériel...
Par exemple, principal équipement municipal accueillant les activités régulières et occasionnelles des associations, l'Esplanade-Maison des associations nécessite entretien, consommation de fluides et travaux divers pour assurer les meilleures conditions d'accueils pour les usagers.

Ce n'est pas le seul équipement mis à disposition du monde associatif, tant pour leurs activités régulières qu'occasionnelles. D'autres équipements sont utilisés, dont, notamment, le Moustier, le parc des sports ou le gymnase du Moulin à Vent.

Une personne dédiée aux relations avec les associations a été nommée en juillet 2020, afin de faciliter le dialogue et la réponse aux besoins.

Par ailleurs, à l'automne 2020 a été présenté aux associations le nouveau système de subventionnement par la commune : le système existant précédemment est réformé, permettant le vote par la Ville d'un montant de subvention reflétant l'ensemble des moyens financiers directs, outre la poursuite des dotations en locaux et moyens matériels. Le nouveau système vise à redonner leur pleine indépendance aux associations.

Action sociale et CCAS

Le CCAS de Thorigny mène ses missions d'actions sociale. La commune verse une dotation annuelle (73 300 euros en 2020) pour le fonctionnement du CCAS.

Par ailleurs, l'équipe est constituée d'une directrice, d'un personnel d'accueil, d'une conseillère en économie familiale et de personnels assurant la livraison de repas séniors, ainsi qu'une responsable du logement.

1 700 personnes ont été accueillis entre le 1er janvier et le 17 mars, puis entre le 11 mai et le 31 décembre (fermeture au public durant la période de confinement du printemps).

Les principales actions du CCAS en 2020 :

1) 154 familles reçues pour examen de la situation sociale

2) 13 791 euros d'aides accordées

3) permanence aide aux victimes (partenariat AVIMEJ)

4) permanence d'un conciliateur de justice

5) actions en direction des séniors (aide au transports en commun, séjours prévus mais annulés du fait de la pandémie, téléalarme, animations...)

6) 328 demandes enregistrées par le service logement

A l'automne, le passage à temps plein pour les missions de relations aux séniors a été acté, en parallèle.

+ Permanence téléphonique de soutien aux personnes vulnérables via les bénévoles + service de « petites courses »

Petite enfance

La crèche familiale est agréée pour l'accueil d'une soixantaine d'enfants auprès d'assistantes maternelles. Les enfants participent régulièrement à des activités d'éveil et à des regroupements collectifs dans les locaux de la crèche.

En 2020, l'accueil collectif, pouvait accueillir simultanément 20 enfants, dont 16 enfants au moment du déjeuner, sur un contrat de 1 demi journée par semaine jusqu'à 3 jours complets maximum par semaine.

La Ville dispose également d'un RPAM (Réseau parents assistantes maternelles).

L'ensemble des accueils ont été affectés par la pandémie. La plupart des activités communes, notamment celles organisées par le RPAM, ont du être annulées.

L'automne a permis de commencer à travailler sur deux orientations fortes :

- la modification des horaires de fermeture de l'accueil collectif (de 18h00 à 19h00)
- l'évaluation du coût et des moyens nécessaires pour ouvrir le mercredi et ainsi proposer un accueil sur cinq jours

L'allongement des horaires sera effectif en septembre 2021.

Education et activités périscolaires

Outre l'entretien régulier et les investissements dans les bâtiments scolaires ou le centre de loisirs, la collectivité mène des actions dans ces domaines. A titre d'exemple :

Service scolaire :

- Personnel ATSEM dans les trois écoles maternelles : 12 personnes sont réparties dans les

écoles, permettant un haut niveau de présence auprès du personnel enseignant.

- Une caisse des écoles dotée de 45 000 euros en 2020, permettant la réalisation de nombreux projets portés par les écoles.

- Un marché public de restauration scolaire qui arrive en 2020 dans sa dernière année d'exercice. Le nouveau marché passé fin 2020/début 2021 est reparti des acquis en terme de proportion d'alimentation biologique pour envisager un accroissement de cette proportion à terme, ainsi que l'augmentation des actions en faveur de la limitation du gaspillage alimentaire, de la consommation de matières premières (emballages, barquettes...).

Service périscolaire :

Les accueils de loisirs, au delà de leurs missions d'accueil des enfants, mènent de nombreuses actions d'animation, d'éveil et d'éducation tout au long de l'année.

Budget annuel de fonctionnement du service accueils de loisirs (hors personnel) en 2020 : 54 814 euros

Parmi les projets à moyen terme initiés dès l'automne 2020, la relance de l'élaboration d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) a été identifié comme priorité, étant un outil central des politiques de l'enfance, au carrefour de plusieurs services à la population. Dans les faits, l'amorce se fera à compter de l'automne 2021.

La pandémie a évidemment affecté le fonctionnement des activités régulières.

La Thoryteam

La Thoryteam a été créée à partir des temps d'accueils périscolaires constitués en 2014 lors du passage aux nouveaux rythmes scolaires.

Il s'agit pour l'essentiel d'activités sportives, ainsi que d'activités artistiques, organisées le soir et le mercredi.

Animations et vie locale

Le village estival en 2020

Profitant de l'accalmie de la pandémie, l'édition 2020 du village estival a pu se tenir. Il s'agit d'un ensemble d'animations sportives, festives, de loisirs se déroulant durant le mois de juillet sur la grande prairie des bords de Marne.

L'ensemble des services culture, événementiel, jeunesse et sports sont mobilisés pour assurer les encadrements nécessaires, sans oublier l'investissement des services techniques.

Autres animations

La plupart des événements prévus en 2020 ont du être annulé du fait de la pandémie. Cependant, en décembre 2020, une parade de Noël a pu être organisée (défilé du Père Noël dans les rues de la ville).

Budget du service animation en 2020 : 78 284 euros

Les services jeunesse et sports

La ville de Thorigny est dotée d'un service jeunesse composé d'un accueil pour les 11-17 ans et d'un accueil pour les 16-25 ans.

Ceux-ci mènent tout au long de l'année des actions auprès des jeunes.

Jeunesse

Les services proposés du « 16-25 » en 2020 :

- Aide à la recherche de travail, de stage (aide à la réalisation de CV, lettre de motivation, entraînement au premier entretien d'embauche …)
- Organisation de séjours jeunes
- Aide au montage de projets

Les services proposés par le « 117 » :

- accueil de loisirs et de détente en semaine
- apprentissage de l'autonomie
- organisation d'un séjour jeune
- aide au montage de projets

Sports

La commune dispose de nombreux équipements publics sportifs et en assure l'entretien :

- parc des sports en restructuration et rénovation complète (la dernière phase des travaux, à l'arrêt pendant plusieurs mois, ont été relancés progressivement depuis l'automne 2020)
- gymnase polyvalent comprenant deux salles, également accessibles aux scolaires, primaires, collégiens et lycéens
- un parcours de santé réalisé en 2010
- un city stade réalisé en 2010

Entre autres projets, le service des sports pilote les encadrants sportifs de la Thoryteam.

Centre social

Le centre social connaît une situation dégradée. La labellisation par la Fédération des centres sociaux a été perdue en 2019, et les financements qui y étaient adossés.
A compter de l'automne 2020, la municipalité a réaffirmé la volonté d'enclencher une démarche de reconstruction du centre social, compte-tenu de la plus-value en terme de développement du lien social dans les quartiers d'un tel équipement. Les perspectives concrètes de ce travail sont prévues pour 2021 avec l'entrée en phase de préfiguration, source de nouveaux financements.

Culture

Le service culturel est composé principalement de deux équipements.

La bibliothèque

Le service public de lecture dispose d'un fonds important : près de 50 000 ouvrages, dont la moitié pour le fonds jeunesse.

Le centre culturel

Le centre culturel du Moustier dispose d'une salle de spectacles modulable d'une capacité maximale de 320 places. Un travail considérable a été mené à compter du second semestre 2020 pour assurer la sécurisation juridique et matérielle de l'équipement. Les licences de diffuseur et de producteur ont été à nouveau obtenues.

La programmation 2020 a été totalement annulée du fait de la pandémie. Les événements associatifs ont également du être supprimés.

Dans une logique de préservation du monde économique du spectacle, les engagements vis à vis des compagnies ont fait l'objet d'un report et non d'une annulation pure et simple.
Egalement, plusieurs compagnies ont été accueillies en résidence durant la fermeture au public, afin de soutenir la création artistique.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

8- Rendu compte

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la modification de certains arrêtés de création de régie et de nomination de régisseurs titulaires et suppléants.

Les régies concernées par ces modifications sont :

- Régie Dépenses Animation Fêtes et Cérémonie Moustier, Jeunesse
- Régie Recettes Animation Fêtes et Cérémonie
- Régie Recettes Jeunesse
- Régie Recettes Marché aux denrées
- Régie Dépenses Centre de Loisirs et centre d'accueil
- Régie Recettes Centre culturel du Moustier
- Régie Recettes Cimetière

Les arrêtés modificatifs ont reçu un avis conforme de la trésorerie.

Il est à noter que ces modifications sont intervenues du fait du constat d'une inadéquation entre ce qui était mentionné dans les arrêtés initiaux et la réalité de la gestion de ces régies. Les agents régisseurs mentionnés dans les arrêtés n'étant pas toujours ceux qui géraient les fonds dans la réalité, cette situation entrainait un risque juridique considérable à la fois pour l'agent véritable titulaire et surtout pour celui qui manipulait les fonds sans autorisation.
Cette situation délicate qui existait de longue date a été identifiée et se trouve désormais réglée.
Ce travail fait partie intégrante d'un travail de fond opéré conjointement par la Direction Générale des Services et la Municipalité, de vérification de l'ensemble des règles et procédures, et de rétablissement le cas échéant de la légalité de la situation.

Le Conseil prend connaissance du présent compte rendu.

RESSOURCES HUMAINES

1-Refonte du temps de travail (1607 heures)

La loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique supprime les congés extra-légaux et réaffirme le principe des 35 heures hebdomadaires et des 1607h annuelles.

Compte tenu de l'hétérogénéité des dispositifs de temps de travail en vigueur et l'écart à la règlementation constaté à Thorigny sur Marne il est nécessaire de retrouver une cohérence d'ensemble.

Il y a lieu donc d'adopter la présente délibération qui sera prochainement complétée par des actes subséquents (organisations et aménagement du temps de travail par service) en Comité Technique et après consultation du personnel.

La présente délibération a fait l'objet :

d'une validation au Comité Technique du 31 mai 2021

de plusieurs réunions de concertation préalables avec les chefs de services, et de 4 réunions d'information à destination de tous les agents de la ville

Le fruit de ce travail de 5 mois et de ces multiples échanges est le suivant :

Article 1 - Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, de catégories A, B et C, et sont dénommés « agents ».

Article 2 - Garanties minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000)

Vu l'article 3-I du décret du 25 août 2000 sur les garanties minimales :

1. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
2. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
3. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
4. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
5. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
6. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le travail de nuit correspond aux heures travaillées entre 22 heures et 5 heures, ou à une période de travail de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel à ces garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales…) et pour une période limitée.

Le responsable de service en informe les instances compétentes, en cas de situations exceptionnelles justifiées. Les évènements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 3 - Jours de congés (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985)

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 fixe comme principe que la durée des congés annuels est égale durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine par l'agent. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant à temps plein sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur temps de travail.

La présente délibération supprime tous les congés dits « extralégaux » qui ne seraient pas conformes à cette règle.

Article 4 - Jours de fractionnement (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985)

Le ou les jours de fractionnement sont conditionnés, ils ne sont pas automatiques.

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7.

Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Article 5 - Durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 6 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Trois régimes de travail ont été définis pour l'ensemble des agents : 36h, 37h et 39h par semaine. Les régimes de travail seront définis par service suivant les besoins de l'activité. Le régime de 39h est notamment proposé aux chefs de service.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents à 36h hebdomadaires bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT), les agents à 37h hebdomadaires bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) et les agents à 39h hebdomadaires bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT), journée de solidarité exclue, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée de travail hebdomadaire (heure)	36	37	39
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet (Journée de solidarité exclue)	6	12	23
Temps partiel 80% (jours)	4,8	9,6	18,4
Temps partiel 50% (jours)	3	6	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir :

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
• Congés de maternité et des congés liés aux charges parentales ; • Congés de formation professionnelle • Congés pour formation syndicale.	• Congé de maladie, • Congé de longue maladie, • Congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet

Article 7 - Détermination des cycles de travail

Le cycle de travail peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures.

L'organisation des cycles de travail par service sera définie par un accord subséquent du Comité Technique.

Article 8 - Journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie de l'une des 3 manières suivantes :

1. Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (le lundi de Pentecôte par exemple)
2. Suppression d'une journée de RTT
3. Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

La collectivité choisit d'effectuer cette journée par une modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Cette journée est positionnée dans le cycle de travail sous le contrôle du manager.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

Le 2eme semestre de l'année 2021 sera consacré aux échanges au sein des services et pôles afin de fixer les cycles de travail propres à chaque secteur dans le cadre fixé par la présente délibération.

Il est procédé au vote. Par une voix contre (M HAMELIN) et le reste pour, le Conseil adopte a refonte du temps de travail tel qu'exposée ci-dessus.

2-Création de poste

Il est rappelé que l'arrivée d'une nouvelle Direction Générale des Services en janvier dernier a entrainé la mise en place d'une réflexion organisationnelle globale. Cette démarche reposant sur la concertation et la co-construction avec les agents et les managers a pour but l'adoption d'un organigramme clair et cohérent eu égard aux ambitions de la Municipalité.
Cet organigramme permettra en outre de créer 5 grands pôles pilotés par des agents de catégorie A placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services. Ces agents sont pour certains d'entre eux des employés déjà en poste et dont le repositionnement à la tête d'un pôle a été étudié en fonction de leurs grades, de leurs compétences et de leur souhait d'évoluer.
D'autres agents seront recrutés par la voie externe à condition que le financement de leur poste soit neutre pour la commune, et notamment compensé par des départs en retraite, des fins de contrat ou des mutations externes.
Dans le cadre de la restructuration de l'organigramme de la commune, la création d'un poste de Directeur du Pôle ressources est nécessaire, il convient donc de recruter un Attaché territorial.
Ce Chef de Pôle sera en charge de la mise en œuvre de la politique de gestion des moyens de la commune. Il s'agira plus particulièrement d'un expert en gestion financière dans un contexte budgétaire contraint.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer le poste permanent suivant :

- 1 attaché territorial

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 - chapitre 12.

A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE1 : DECIDE du poste permanent suivant :
1 poste d'Attaché territorial catégorie A de la filière administrative

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2021 - CHAPITRE 012.

JEUNESSE

1-Séjour 11-14 ans

La municipalité de Thorigny sur marne souhaite proposer un séjour nature et découverte pour les jeunes de 11 à 14 ans. Il a pour intention de faire découvrir d'autres horizons aux jeunes de la ville, leur permettant ainsi la découverte la pratique d'un lieu et d'activités variées qui seront les fils conducteurs de ce moment d'évasion.

Ce séjour nature et découverte est proposé du samedi 21 août au samedi 28 août 2021. Il est ouvert à 15 jeunes.

L'hébergement situé à Olonne sur mer, le Camping du bois solleil, se fera dans 3 mobil-homes, en respectant la non mixité de genre pour les couchages.

Les repas seront pris en charge par le groupe sous la responsabilité des animateurs. Des provisions (produits non périssables) auront été achetées en amont par l'équipe du Team 117. Les courses (produits frais) seront à faire sur place. Les jeunes pourront ainsi contribuer à la gestion du budget

alimentation, l'élaboration des menus et à la confection de ces derniers. Le jeune sera donc acteur de son séjour et cela tendra à développer son autonomie.

L'encadrement des activités spécialisées sera assuré par des animateurs diplômés dans leurs disciplines : balade équestre en bord de mer, stand up paddle, balade écologique en vélo à la découverte du pays vendéen, structure aquatique (splash game) et téléski.

Les autres activités au quotidien et les veillées seront mises en place et encadrées par nos animateurs diplômés, en concertation avec les groupe.

Ces vacances en pleine nature sont axées sur l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble et l'autonomie. L'équipe d'animateurs composé de 2 garçons et d'une fille, seront là pour garantir la bonne mise en œuvre de ces objectifs pédagogiques. Les jeunes et les animateurs organiseront les journées ensemble afin de développer la responsabilité des jeunes en les rendant acteurs de leur séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du séjour.

Séjour jeunesse 11-14 ans :
1 – Du samedi 21 août au samedi 28 août 2021 15 places
Olonne sur Mer en Vendée.
Hébergement dans trois mobil homes de 6 places avec 3 chambres.

Coût
. Forfait : hébergement (3 mobil homes, 15 personnes pour 7 nuits) : **1839.86 €**
- Restauration : **1000 €**
- Transports (2 minibus, péage) : 206 €
- Activités pour 15 jeunes :

Stand up paddle : 280€
Balade équestre : 360€
Balade écologique en vélo : 300€
Splash game + téléski : 412€

Total 4397.86 € /15 = 293.2

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 293.2 €

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement de10 % est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Tarifs proposés selon le Quotient familial de la ville de Thorigny sur Marne

Quotient familial	Séjour
Jusqu'à 450	**58.6 €**
de 451 à 650	**88 €**
de 651 à 950	**117.3 €**
de 951 à 1250	**146.6 €**
de 1251 à 1600	**175.9 €**
de 1601 à 2200	**205.2 €**
de 2201 à 2800	**234.6 €**
supérieur à 2801	**263.9 €**
hors commune	**293.2 €**

Ces tarifs ne prennent pas en compte le coût du personnel encadrant, qui reste entièrement à la charge de la commune. Ce qui représente une économie conséquente pour les familles sur le coût du séjour.

Les aides possibles :

Les chèques vacances, les bons VACAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour. Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS.
Le séjour est proposé à tous les jeunes âgés de 11 à 14ans.

Annulation du séjour si moins de 7 inscrits. Si 7 inscrits, séjour encadré par 2 animateurs et 1 minibus. Si 8 inscrits et plus, 3 encadrants obligatoires car 2 minibus.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois maximum. **Dans tous les cas, le séjour devra être réglé en totalité avant le départ.**

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE 1er : **DECIDE** d'organiser un séjour pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans pendant l'été 2021

ARTICLE 2 : **FIXE** les tarifs et modalités telles qu'exposées ci-dessus.

2-Séjour 14-17 ans

Dans le cadre des activités du service des sports et du service jeunesse, durant l'été, un séjour « éco-citoyen-sport » est proposé. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la protection de la côte Landaise et de l'océan, le tout dans un cadre collectif et de manière ludique. Ce séjour s'adresse à tous les jeunes entre 14 et 17 ans avec 15 places maximum.

Ce séjour sportif est organisé à Mimizan Océan en camping. L'hébergement se fera en tente équipée (4 personnes) et respectera la mixité fille garçon. Différents équipements sont disponibles sur le camping : terrain multisports, matériel de sport, piscine de plein air, cuisine équipée …

La restauration se fera en pension complète sous forme de self-service, les repas sont uniques et cuisinés à base de produits frais, de saison et du terroir.

Cette destination permet d'allier pratique d'activités sportives et sensibilisation à la protection de l'environnement et de l'océan : Découverte de la dune du Pilat, nettoyage de plage, course d'orientation citoyenne, surf, waveski et découverte du littoral.

Ces activités seront encadrées sur place par des moniteurs diplômés d'état.

Les autres activités proposées sur place seront encadrées par nos animateurs diplômés.

Ces vacances éco-citoyenne-nature au bord de l'océan, ont également pour objectif l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Afin de favoriser la mixité parmi les jeunes et d'assurer un encadrement de qualité, le séjour sera encadré par 3 animateurs, dont une femme.

Enfin, afin de favoriser l'accessibilité de ce séjour à tous, la municipalité a fait le choix de ne pas intégrer au coût du séjour le coût des animateurs, ce qui représente pour les familles un gain d'environ 30 à 150 euros selon le quotient.

Séjour 14-17 ans : 15 Places

Du samedi 2 Août au samedi 9 Aout 2021

Coût :

. Forfait hébergement + restauration + 4 activités encadrées (15 jeunes + 3 adultes) : **7108 €**

. Transports 2 MINI BUS : **591.06 €**

.

Total sans le coût d'encadrement : 7699.06 €

. Coût par enfant : 7699.06€/15 = **513.27 €**

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 513.27 €, soit hors coût d'encadrement

Les aides possibles :
Les chèques vacances, les bons VACAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.
Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS,

Annulation du séjour si moins de 7 inscrits. Si 7 inscrits, séjour encadré par 2 animateurs et 1 minibus. Si 8 inscrits et plus, 3 encadrants obligatoires car 2 minibus.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement de10 % est appliqué par tranche de quotient à partir du tarif de base.

Quotient familial	Séjour
Jusqu'à 450	**102.6 €**
de 451 à 650	**154 €**
de 651 à 950	**205.3 €**
de 951 à 1250	**256.6 €**
de 1251 à 1600	**308 €**
de 1601 à 2200	**359.3 €**
de 2201 à 2800	**410.6 €**
supérieur à 2801	**461.9 €**
hors commune	**513.27 €**

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1er : DECIDE d'organiser un séjour pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans pendant l'été 2021
ARTICLE 2 : FIXE les tarifs et modalités tels qu'exposés ci-dessus.

SPORT

1-Stages sportifs pendant les vacances

Dans le cadre des activités du service des sports de la ville de Thorigny Sur Marne et en lien avec le projet éducatif du territoire, des stages sportifs sont mis en place à destination des 11-17 ans pour chaque vacance scolaire à des tarifs attractifs pour favoriser l'accessibilité à tous.

Ces stages sportifs se dérouleront sur une semaine avec les mêmes effectifs de jeune afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Développer la qualité des activités sportives
- Développement du lien avec le tissu associatif sportif de la ville
- Diversification des activités sportives proposées toute l'année
- Favoriser l'engagement et la citoyenneté des jeunes

L'idée principale est d'organiser des stages sportifs qui incitent les jeunes à s'engager sur une semaine. En effet la constitution de groupes stables permet de donner du sens aux thématiques choisies en créant des dynamiques de groupe. Cette dynamique fait naitre des solidarités entre les jeunes favorisant une véritable éducation à la citoyenneté. (Respect de l'adversaire, coopération au sein de l'équipe, intéressement aux thèmes choisis …)

Le fonctionnement du stage sportif sur 5 journées favorise également l'autonomie sur la manière de pratiquer, de composer les équipes ou encore de se retrouver lors de la pause déjeuner avec des repas que les jeunes ramènent de chez eux

Proposition d'une nouvelle organisation avec un exemple de programmation sur une semaine de stage sportif

Proposition type du planning pour le stage sportif d'octobre 2021 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h -12h	**Sport de raquettes** Tennis de table	**Sports Co.** Basket	**Sports pleine nature** Sortie VTT	**Sport d'opposition** Judo	**Athlétisme**
12h - 14h	Repas	Repas	Repas (Jablines)	Repas	Repas

14h -17h	**Sport de raquettes** Badminton	**Sport Co.** Handball	**Sport Nautique** Kayak (Jablines)	**Sport d'opposition** Boxe	**Sortie au « Five »** Futsal

Déroulement :

Les jeunes sont des stagiaires engagés sur la semaine entière.

Effectif : **24 jeunes** tout au long de la semaine avec 2 éducateurs sportifs diplômés

Les jeunes et les encadrants déjeunent ensemble. Les repas ne sont pas pris en charge par la commune

Les sorties s'effectueront en mini-bus avec uniquement les stagiaires inscrits au stage sportif.

Tarification/Inscription :

La tarification pour les usagers est de 20 euros pour la semaine. Le cout de la semaine sportive pour la commune est estimé à 40 euros et variable en fonction des semaines types proposées par le service des sports. (Notamment par rapport aux choix des sorties payantes)

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de mise en place de stages sportifs à destination des 11-17 ans pour chaque vacances scolaires

ARTICLE 2 : DIT que lesdits stages seront encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

ARTICLE 3 : DIT QUE les repas ne sont pas pris en charge par la commune.
Le tarif de la semaine sportive pour les usagers est de 20 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec la mise en place de ces stages

2-Création d'une Ecole Municipale des Sports

Dans le cadre des activités du service des sports et en lien avec le projet éducatif du territoire, le dispositif Thoryteam avait été mis en place pour développer des activités ludiques, sportives et artistiques pour les enfants à des tarifs attractifs en fonction du coefficient familial.

Ce dispositif va donc évoluer en école municipale des sports pour répondre à plusieurs objectifs :

- Simplification de l'organisation globale (fin des navettes)
- Développement du lien avec le tissu associatif sportif de la ville
- Diversification des activités sportives proposées toute l'année
- Valorisation de la qualité des activités sportives

Proposition d'une nouvelle organisation :

L'idée principale consiste à **regrouper plusieurs activités par cycle** sur une année au lieu d'une seule activité spécifique proposée jusqu'à maintenant.

Cela entraine automatiquement une évolution du personnel avec l'intégration de **2 intervenants diplômés à temps plein** pour l'ensemble des activités sportives proposées au lieu de 6 vacataires actuels.
En effet cette évolution du personnel est en cohérence avec le projet éducatif qui consiste à apporter une stabilisation renforcée du parcours de l'enfant.
Par exemple, les enfants pourront retrouver ces mêmes éducateurs sportifs sur d'autres actions du service des sports comme les stages sportifs, les thoristivales et toutes les autres manifestations sportives proposées par la municipalité.

Une autre réflexion consiste également à **favoriser le lien avec les associations sportives** de la ville. Cette organisation par cycle scolaire permettra en effet aux différentes associations sportives de s'approprier ces temps d'intervention qui auront lieu entre chaque vacance scolaire.
La thoryteam proposait jusqu'à maintenant plusieurs activités spécifiques et sportives sur toute l'année ce qui manquait de cohérence avec le fonctionnement des associations en les concurrençant.
Avec cette nouvelle école Municipale des sports, les enfants pourront avoir le choix puis ensuite s'orienter vers une spécification dans les associations sportives.
(Exemple, l'éducateur sportif badminton vient apporter sa compétence sur un cycle sport de raquettes, identifie un jeune puis lui propose une inscription dans son club pour la saison prochaine)

Enfin, le gymnase sera le seul lieu d'accueil pour le fonctionnement de cette école municipale des sports, ce qui permettra de diminuer les moyens logistiques (mini-bus) et personnel (accompagnateur) et donc de **soulager l'organisation globale**.

Exemple de programmation EMS sur une semaine de période scolaire :

- **LUNDI 17h – 18h00 pour les 6-7 ans**
- **LUNDI 18h – 19h30 pour les 8-10 ans**

SPORTS DE RAQUETTE :
. Cycle 1 : Tennis de table
. Cycle 2 : Tennis (asso possible)
. Cycle 3 : Badminton (asso possible)
. Cycle 4 : Olympiades Raquettes

INTERVENANTS :
2 éducateurs sportifs de la ville à temps plein pour 24 enfants pour le 1er groupe soit 1 pour 12
2 éducateurs sportifs de la ville à temps plein pour 28 enfants pour le second groupe soit 1 pour 14. (+ Encadrants associatifs si disponible)

- **MARDI 17h – 18h00 pour les 6-7 ans**
- **MARDI 18h – 19h30 pour les 8-10 ans**

SPORTS D'OPPOSITION :
. Cycle 1 : Karaté (asso possible)
. Cycle 2 : Lutte
. Cycle 3 : Judo (asso possible)
. Cycle 4 : Olympiades jeux d'opposition

INTERVENANTS :
Même principe

PUBLIC :
24 places pour les 6-7 ans
28 places pour les 8-10 ans

- **JEUDI 17h – 18h00 pour les 6-7 ans**
- **JEUDI 18h – 19h30 pour les 8-10 ans**

SPORTS COLLECTIFS :
. Cycle 1 : Volley
. Cycle 2 : Hand-ball
. Cycle 3 : Foot (asso possible)
. Cycle 4 : Rugby

INTERVENANTS :
Même principe

PUBLIC :
24 places pour les 6-7 ans
28 places pour les 8-10 ans

- **VENDREDI 17h – 18h00 pour les 6-7 ans**
- **VENDREDI 18h – 19h30 pour les 8-10 ans**

SPORTS U.S :
. Cycle 1 : Rink Hockey
. Cycle 2 : Basket (asso possible)
. Cycle 3 : Athlétisme (asso possible)
. Cycle 4 : Base-ball

INTERVENANTS :
Même principe

PUBLIC :
24 places pour les 6-7 ans
28 places pour les 8-10 ans

- **PLAN MERCREDI EN LIEN AVEC LE CENTRE DE LOISIRS**

- Objectif « plan mercredi » qui consiste à renforcer la qualité des offres périscolaires avec un accompagnement financier supplémentaire versée par la CAF

PUBLIC :
16 places pour les 4 à 5 ans

Multisports sur 6 créneaux différents :

9h - 9h45 pour les 3-4 ans Baby-gym 16 PLACES (2 encadrants : 1 pour 8)
10h – 11h pour les 4-5 ans
11h – 12h pour les 4-5 ans
14h – 15h30 pour les 6-7 ans
15h30 -17h pour les 8-9 ans
17h - 18h30 pour les 9 ans et +

INTERVENANTS :
Même principe

24 places pour les 3 premiers créneaux

28 places pour les 2 derniers créneaux

- **SAMEDI BABY-GYM EN ACTIVITE EXTRA – SCOLAIRE**

9h - 9h45 pour les 3-4 ans
10h – 10h45 pour les 3-4 ans

2 encadrants pour 16 places sur les 2 créneaux

En ce qui concerne les modalités d'inscription, la règlementation ainsi que la tarification, le fonctionnement global restera identique au dispositif Thoryteam. (Voir règlementation ci-dessous)

Les changements principaux concerneront principalement les déplacements de l'enfant puisque la prise en charge par la municipalité ne se fera uniquement que sur le 1er créneau de 17h à 18h.

Il est procédé au vote. Par une abstention (M HAMELIN) et le reste pour, le Conseil :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de création d'une école multisports municipale à Thorigny sur Marne et son règlement ainsi que ses tarifs
ARTICLE 2 : DIT que le dispositif dit « Thory Team » évoluera désormais sous la forme d'une école multisports pour répondre à plusieurs objectifs :

- Simplification de l'organisation globale (fin des navettes)
- Développement du lien avec le tissu associatif sportif de la ville
- Diversification des activités sportives proposées toute l'année
- Valorisation de la qualité des activités sportives

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements idoines, à signer tous documents en rapport avec la création et le fonctionnement de ladite école

3- Occupation privative du domaine public

Il est rappelé que toute occupation privative du domaine public doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du Maire et qu'elle est soumise à un principe de non gratuité, sauf exceptions.

Rappels juridiques :

Référence

Article 2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques.

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance (…) ».

Non-gratuité de l'occupation

Le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance est consacré. Des exceptions sont prévues toutefois par le CG3P. Ainsi, la gratuité peut être envisageable soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même. De plus, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Autorisation temporaire, précaire et révocable

L'occupant du domaine public n'a pas de droit acquis au maintien de l'occupation. La commune peut y mettre fin unilatéralement et à tout moment pour un motif d'intérêt général (articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P).

Or il a été constaté une utilisation de longue date sans droit ni titre - donc non conforme à la réglementation - des terrains de tennis par une personne morale de droit privé, dans un but lucratif.

Cette utilisation étant illégale et non règlementaire, il convient de la cadrer et d'instaurer les règles idoines.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une possibilité d'occupation privative des terrains de tennis par une personne morale de droit privé contre paiement de la redevance suivante :

- 5€/heure l'utilisation d'un court de tennis

Cette tarification étant instaurée, le Maire signera une convention d'occupation précaire et révocable avec le-les utilisateur(s), et ce contre redevance pour les créneaux que la Municipalité acceptera de mettre à disposition.

Il est demandé au Conseil d'entériner cette redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention d'occupation et tous documents afférents.
A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : INSTAURE une possibilité d'occupation privative des terrains de tennis par une personne morale de droit privé contre paiement de la redevance suivante :

- 5€/heure l'utilisation d'un court de tennis

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable avec le-les utilisateur(s), et ce contre redevance pour les créneaux que la Municipalité acceptera de mettre à disposition

LOGEMENT

1- Création d'une commission communale du logement

La ville de Thorigny-sur-Marne recense à ce jour 1045 logements sociaux répartis sur la commune comme suit :

TROIS MOULINS HABITAT	**317**
1, 3, 5 et 7 allée des Tilleuls, 2, 4, 6 et 8 allée des Peupliers, 8, 10, 12 et 14 rue d'Annet 14, 16 et 18 rue du port, 49 rue Poincaré	
ICF LA SABLIERE	**360**
1, 3 et 5 Allée du Parc 10 rue du Moustier	
Immobilière 3F	**92**
Allée des Semailles, des Coquelicots, des Moissons 188 rue de Claye 12 bis rue du Port 47 rue Raymond Poincaré	
CDC HABITAT	**190**
1 Rue du Port 32 bis rue Cornilliot 33 rue Poincaré / 40 et 42 rue Cornilliot 33 bis rue de Claye	
Foyers de Seine et Marne (FSM)	**69**

96/98/100/102 et 104 rue Maréchal Galliéni	
SEQENS	**17**
14/16 rue de la gare	

Chaque appartement du parc social est « contingenté », en fonction des financements et/ou garanties d'emprunts accordées lors de la construction ou réhabilitation. Schématiquement, 50 % des logements sont réservés à Action Logement (anciennement 1% patronal) 30 % des logements sont réservés à la Préfecture (environ 28 % préfecture mal logés et 2 % préfecture fonctionnaire) et 20 % des logements peuvent être réservés à la commune.

La ville de Thorigny-sur-Marne a donc garanti les emprunts et signé une convention, lors des travaux de construction et/ou réhabilitation les logements les bailleurs sociaux (voir tableau ci-dessus).
Ainsi, pendant toute la durée de la convention (qui correspond à la durée de remboursement des emprunts garantis), elle peut proposer des candidatures aux bailleurs. Le service logement est chargé de la gestion administrative et technique du contingent Ville.
Pour information, la ville de Thorigny-sur-Marne ne dispose plus de contingent chez le bailleur ICF La Sablière car la garantie d'emprunt a pris fin en 2015.

Le contingent communal correspond à 135 logements, répartis comme suit :

TROIS MOULINS HABITAT		
CONTINGENT	TYPO	NBRE
MAIRIE	F1	10
	F2	6
	F3	68
	F4	9
	total	93
3F		
CONTINGENT	TYPO	NBRE
MAIRIE	F1	2
	F2	4
	F3	4
	F4	3
	total	13
SEQENS		
CONTINGENT	TYPO	NBRE
MAIRIE	F2	2
	F3	1
	F4	
	total	3
CDC HABITAT		
CONTINGENT	TYPO	NBRE
MAIRIE	F1	2
	F2	5
	F3	11
	F4	8

total	26

Lorsqu'un logement du contingent Ville se libère, le service logement en est informé et est chargé, dans un délai d'un mois, de proposer au bailleur 3 candidatures. Le bailleur contacte les candidats, leur remet un bon de visite et un dossier administratif. Sur la base des dossiers constitués, les candidatures sont présentées en commission d'attribution de logement du bailleur, qui désigne souverainement de l'attribution au candidat, en respectant l'ordre de présentation du réservataire.

A noter : à partir de septembre 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire met en place le dispositif de cotation de la demande de logement, conformément aux obligations règlementaires (Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN).
Le service logement de la ville se basera sur ce nouveau système de cotation.
Les demandeurs seront donc être sélectionnés en fonction d'un nombre de point, selon des critères obligatoires définis par l'Etat.

La création d'une commission communale du logement permettrait une étude régulière, collégiale et transparente des demandes de logement sur la base de la cotation et ainsi effectuer un choix rapide des 3 candidats à proposer.

Cette commission pourrait être composée de 5 membres issus du conseil municipal, à savoir 3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver d'une part la création d'une commission communale et d'autre part de désigner les membres composant ladite commission.

A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE 1er : APPROUVE la création d'une commission communale du logement,
ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de 6 titulaires et 6 suppléants issus du Conseil Municipal :
- **TITULAIRES**
Madame DE SA
Madame ROMBEAUT
Madame SANTERRE
Monsieur ZITA
Monsieur HAMELIN
Poste vacant
-SUPPLÉANTS
Madame QUENEY
Monsieur FAGOT
Madame RICHARDSON
Monsieur DUMONT
Poste vacant
Poste vacant
Le secrétariat de séance sera confié à la responsable du service logement ou, en son absence à un des membres présents de la commission.

SOCIAL

1- Séjours à la mer pour le centre social

Dans le cadre du projet du centre social, la ville de Thorigny sur Marne a la volonté de mettre en place des sorties à la journée sur la période estivale à destination des administrés de la commune.
L'objectif est de permettre aux Thorigniens de découvrir le littoral français et de rendre accessible aux habitants des moments d'évasion grâce à un tarif adapté.
Le centre social prend en charge le cout du transport. La somme nécessaire à ce dispositif est inscrite au budget du centre social 2021.
Il est proposé de réaliser 3 sorties sur le mois d'août a raison de 30 à 40 personnes par voyage :

- jeudi 5 août à Berck sur mer
- jeudi 12 août à Mers les bains
- jeudi 19 août à Dieppe

L'agent du centre social qui accompagne la sortie est garante du bon déroulé de la journée. Sur place, les familles sont en autonomie et n'agissent pas sous la responsabilité de la Municipalité.
Il sera demandé aux familles une participation de 2 euros par personne de 3 ans et plus, la gratuité pour les moins de 3 ans étant proposée. L'encaissement des sommes se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public, par l'agent titulaire de la régie recette du centre social.
La tarification ne comprend aucune boisson ou repas, ces derniers restant à la charge des participants.

Tarif des sorties à la mer 2021	
Thorignien à partir de 3 ans	2€
Thorignien de moins de 3 ans, sous la responsabilité de ses parents	Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de mise en place de ces trois sorties sur le littoral français durant la période estivale

ARTICLE 2 : DIT que les voyages seront encadrés par un agent du Centre Social

ARTICLE 3 : DIT QUE les repas ne sont pas pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 : APPROUVE le tarif de 2,00€ par jour et par personne à partir de l'âge de 3 ans

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec la mise en œuvre de ces sorties à la mer

ENFANCE – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE

1- Règlement et fonctionnement restauration scolaire – temps d'accueil et centre de loisirs

La municipalité a souhaité à compter de la rentrée prochaine, faire évoluer le service proposé aux familles :

- en leur permettant d'accéder par le biais de leur portail familles, « espace famille », sécurisé par code et mot de passe personnels, aux informations ci-après :
  - Inscriptions en cours de la famille pour ainsi signaler la présence, l'absence ou la modification d'inscription à ces services.
  - Consultation, impression et règlement de leurs factures.
  - Gestion de leurs informations personnelles (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, demandes d'attestations fiscales, oubli mot de passe, etc…)
  - Bulletin d'information personnalisée si besoin

- Pour une meilleure adaptation des taux d'encadrement et du suivi de celui-ci, tous les services périscolaires seront désormais sur inscription à jours fixes, pouvant être modifiés dans les délais impartis à partir du portail famille « espace famille », ceci afin d'offrir un meilleur accompagnement, plus adapté au temps de l'enfant.

Il sera applicable à compter du 02 septembre 2021, et doit donc être à nouveau être soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement et fonctionnement » relatif aux services de restauration scolaire – temps d'accueils ou d'activités – centre de loisirs – Ecole multisports.

2- Participation aux frais de scolarité ULIS 2021

Des enfants dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures, sont scolarisés en école publique à Thorigny sur Marne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire).

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidences doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS). Les communes de résidences ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation des enfants dans une autre commune, équipée de ce type de structure, prend un caractère obligatoire.

Les frais de scolarité qui seront appliqués sont :

Année scolaire 2020-2021 : Enfant d'élémentaire : 898.92 euros
Année scolaire 2021-2022 : Enfant d'élémentaire : 921.39 euros

Sur le même principe la Ville de Thorigny peut être amenée à inscrire sur ses dépenses le remboursement de frais de scolarité à des communes qui accueilleraient dans des classes ULIS, des enfants domiciliés à Thorigny.

Les dépenses et recettes seront prévues au budget 2021.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer aux communes de résidence, les frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans la classe ULIS (classe unité localisée pour l'inclusion scolaire) de la Ville de Thorigny sur Marne.

ARTICLE 2 : DECIDE que sur le même principe la Ville de Thorigny peut être amenée à inscrire sur ses dépenses le remboursement de frais de scolarité à des communes qui accueilleraient dans des classes ULIS, des enfants domiciliés à Thorigny.

3- Dispositif chèques de loisirs

Le chèque Thorigny Loisirs répond à une volonté municipale, il renforce le dispositif du quotient familial et vise à améliorer l'accès aux prestations associatives pour les familles de la ville de Thorigny sur Marne avec une attention particulière pour les familles les plus démunies.

Il s'adresse plus particulièrement aux enfants de moins de 6 à 17 ans, désirant pratiquer une activité de loisirs sportive et/ou culturelle. Les familles pourront accéder à ce dispositif sur demande des parents auprès du Service des Affaires Scolaires.

En cette période d'exercice budgétaire difficile la municipalité a tout de même souhaité maintenir son soutien aux familles et aux associations en maintenant le montant des chèques attribués en 2016.

Principes de fonctionnement :

- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant maximum pour les familles à faible quotient
- Un chèque nominatif et sécurisé d'un montant minimum pour les familles à fort quotient
- Le versement de la somme attribuée par famille se fera exclusivement par chèque Thorigny loisirs. Les chèques seront à retirer auprès du service des affaires scolaires ou du guichet unique, selon des permanences définies
- Cette somme sera calculée en fonction du quotient familial du foyer
- Les chèques peuvent être utilisés jusqu'en décembre 2021, uniquement auprès des associations subventionnées par la ville de Thorigny sur Marne et inscrites dans le dispositif
- Les chèques ne peuvent servir qu'au paiement de licence ou de cotisation pour une activité annuelle
- Les associations ayant perçu un chèque Thorigny loisirs en guise de paiement doivent le retourner auprès des services municipaux avant fin janvier 2022. Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 les sommes correspondantes seront remboursées par le versement d'un ou plusieurs chèques vacances délivrés par l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) égal au montant exact des sommes justifiées. La démarche de remboursement se fera directement par l'association auprès de l'ANCV sous 20 jours ouvrés.
- La commission prélevée par l'ANCV sur les chèques présentés par l'association lors du remboursement (1% du montant) sera intégralement reversée aux associations dans le cadre de l'attribution des subventions 2022.

La convention entre la ville de Thorigny sur Marne et l'ANCV sera renouvelée. Chaque association inscrite dans le dispositif signera deux conventions :

- L'une avec la Ville
- L'autre avec l'ANCV

Une campagne de communication va être mise en place pour informer l'ensemble de la population et les inviter à se présenter au service scolaire pour faire calculer leur quotient familial, et faire précommander leurs chèques loisirs.

Ci-dessous les tarifs chèques de Thorigny loisirs déterminés par tranche de quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	montant des chèques loisirs
1	90,00 €
2	80,00 €
3	70,00 €
4	60,00 €
5	50,00 €
6	40,00 €
7	30,00 €
8	20,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter :

- La mise en place du chèque Thorigny loisirs 2021
- La tarification du chèque Thorigny loisirs 2021 (montant, tranches de quotient familial)
- L'autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations participant au dispositif et les documents afférents
- L'autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'ANCV et les documents afférents

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE 1 : **DECIDE** :

- La mise en place d'un chèque Thorigny loisirs 2021 au bénéfice des enfants de moins de 6 ans à 17 ans, sur demande auprès du Service des Affaires Scolaires, pour l'inscription aux activités associatives.
- La tarification exposée ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations participant au dispositif et tous les documents y afférent.
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances)
ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022

4- Participation aux tarifs du conservatoire intercommunal

Il est rappelé que la compétence « enseignement musical » relève de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et la création du conservatoire intercommunal implique que la tarification pour les activités musicales soient fixées par l'intercommunalité.

Depuis 2013, la Ville de Thorigny sur Marne met en place un dispositif d'aide aux familles et fixer des montants permettant de réduire les tarifs.
Il s'agit d'un dispositif de participation basée sur le quotient familial et qui s'adresse aux jeunes jusqu'à 25 ans.

La CAMG participe à hauteur de 50% de l'effort consenti par la Ville de Thorigny sur Marne, ce qui signifie que la Ville de Thorigny est remboursée de la moitié du montant de la participation qu'elle verse aux familles.

Une convention a été signée entre la Ville de Thorigny sur Marne et la CAMG, à compter de septembre 2013. Elle est toujours valable tant que la compétence reste du niveau de l'intercommunalité.
La délibération prise l'année dernière par la Ville concernait uniquement l'année scolaire 2020-2021. Il convient donc de prendre une délibération reconduisant le dispositif sans date de fin, et donc de le pérenniser.
La délibération ne sera revue que lorsque la CAMG modifiera ses propres tarifs.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

- **DECIDE d**e fixer les montants de participation aux tarifs du conservatoire intercommunal dans les conditions suivantes à compter de la rentrée 2021
- **PRECISE** que cette participation sera financée à 50% par la Ville de Thorigny sur Marne et à 50% par la CAMG.
- **PRECISE** que les familles dont le quotient familial n'a pas fait l'objet d'un calcul par les services de la Ville, se verront appliquer les montants de participation correspondant à la dernière tranche (tranche 8)
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents y afférent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 et suivants

5- Règlement intérieur du Conseil de crèche

Il est rappelé qu'en 2018, un règlement du Conseil de crèche a été adopté. En effet, les conseils de crèche promus par la circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983 visent l'instauration d'un mode de consultation des parents quant à la vie quotidienne dans l'établissement et de réflexion sur les projets d'équipement en collaboration avec le directeur de l'établissement ou son adjoint, les professionnels et des représentants municipaux.
Cette circulaire a été complétée par deux décrets : le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 et le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007.

C'est dans ce cadre qu'a été remis à jour le règlement intérieur du Conseil de crèche pour garantir le bon fonctionnement de cette instance consultative.
Il définit les points suivants :

- Article 1 - Composition du Conseil de Crèche
- Article 2 – Election de représentants
- Article 3 – Rôle et missions
- Article 4 - Fonctionnement
- Article 5 - Droits et devoirs des représentants

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil de crèche proposé et de désigner le membre de l'opposition municipale qui y siègera.
A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil de crèche
ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur HAMELIN comme conseiller municipal d'opposition y siégeant

6- <u>Accueils de loisirs – tarifs des mini-séjours</u>

Dans le cadre des activités proposées par le service des Accueils De Loisirs durant l'été, il est organisé deux mini-séjours au sein de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet.

Un premier séjour au mois de juillet, pour les enfants âgés de 10 à 12 ans (CM1 et CM2), du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021, soit 4 nuits.

Puis un second séjour au mois d'août, pour les enfants âgés de 6 à 9 ans (CP à CE2), du lundi 23 août au vendredi 27 août 2021, soit 4 nuits.

Pour chaque séjour, il est proposé 20 places aux familles. Le choix des semaines a été fait en rapport avec les effectifs d'enfants présents des années précédentes et ainsi offrir un nombre de places supérieur pouvant répondre aux besoins.

Les objectifs pédagogiques à travers ces séjours sont :

- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Mettre en place une vie collective et harmonieuse
- Faire découvrir l'environnement de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet

Pour encadrer ces séjours, il est prévu deux équipes d'animation composées d'agents travaillant à l'année sur les structures d'accueils de loisirs.

Ces mini-séjours déclarés dans le cadre des activités annexes auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN (anciennement DDCS).

Une réunion d'informations pour les familles sera programmée dans le courant du mois de juin afin de présenter le déroulement du séjour, les modalités de fonctionnement, présentation de l'équipe et les formalités sanitaires.

Ces séjours seront pour une partie des enfants « une première » ; C'est donc un enjeu primordial dans l'organisation afin que chaque enfant ait des repères tout au long de ses journées.

Il est pris en compte dans le rythme global du séjour, les temps de repos, les activités, l'hygiène, l'alimentation et le « bien vivre-ensemble ».

Concernant les activités spécifiques pour chaque séjour :

- Séjour de Juillet : Catamaran, paddle, baignade, course d'orientation…
- Séjour d'Août : Découverte équitation, accrobranche, atelier cirque, baignade, course d'orientation…

Chaque enfant bénéficiera du même nombre d'activités pendant le séjour.

Le déplacement se fera avec les véhicules 9 places (6 pour les enfants) de la ville.

Pour information, le coût pour les familles de 5 jours sur l'accueil de loisirs est d'environ 110,55€ (QF 8).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des deux séjours de l'été 2021.

Coût prestation Ile de Loisirs Jablines-Annet :		
Juillet 2021 (activités, emplacement camping, eau, électricité…)	1 424,00€	
Août 2021 (activités, emplacement camping, eau, électricité…)	1 664,00€	
Total prestation (sans subvention GIGA) :		**3 088,00€**
Coût encadrement :		
Juillet 2021 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 207,64€	
Août 2021 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 204,29€	
Total masse salariale :		**4 411,93€**
Alimentation :		
Juillet 2021 : 23 personnes X 5 jours X 4,34€ X 2 séjours		
Total alimentaire :		**1 000,50€**
Forfait matériel pour les 2 séjours (2 X 50,00€)	**100,00 €**	
Total des coûts pour les 2 séjours :		**8 600,43€**
Coût par enfant : 8 600,43€ / 40 = **215,01€**		
Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles :	**215,00 €**	

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué au « QF 8 » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Le tarif proposé aux « hors commune » correspond au double du coût réel pour une famille de Thorigny.

Les aides possibles :
Les bons CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.
Les familles en difficulté financière seront orientées vers le CCAS.

Les critères de priorité d'inscription seront

1. Les familles domiciliées à Thorigny-sur-Marne ;
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le plus régulièrement
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la commune
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

L'annulation du séjour sera effective si moins de douze enfants sont inscrits.
Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé avant le départ du séjour concerné.
Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familiale et ce sur présentation d'un justificatif valable.

Proposition de tarifs pour les séjours Jablines au quotient familial pour l'année 2021 :

QUOTIENT FAMILIAL	**Tarifs** (pour 5 jours)
1 - inférieur à 450	**104,26€**
2 - de 451 à 650	**114,26€**
3 - de 651 à 950	**126,96€**
4 - de 951 à 1250	**141,06€**
5 - de 1251 à 1600	**156,74€**
6 - de 1601 à 2200	**174,15€**
7 - de 2201 à 2800	**193,50€**
8 - supérieur à 2800	**215,00€**
HORS COMMUNE	**430,00€**

A l'unanimité, le Conseil
ARTICLE 1er : DECIDE d'organiser des séjours pour les 6 - 12 ans pour l'été 2021

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs ci dessus en fonction des revenus des familles

ARTICLE 3 : DIT que le prix comprend le transport, l'encadrement, les activités, le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours.

ARTICLE 5 : DIT que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois pour les séjours de Jablines, et sera obligatoirement réglé avant le départ.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget 2021.

ARTICLE 7 : DIT que des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familiale et ce sur présentation d'un justificatif valable.

7- Information : ouverture d'un centre aux cerisiers

Considérant les objectifs de développement du nombre de places au sein des accueils de loisirs pour :
- répondre aux besoins des familles,
- instaurer un accueil qualitatif des enfants,
- offrir un panel d'activités riches et variées,
- limiter les brassages d'enfants entre différentes écoles,

Une réflexion a été menée pour ouvrir des accueils de loisirs au sein des écoles et ainsi ne plus utiliser des locaux peu adaptés à l'accueil des enfants et aux objectifs municipaux.

Pour mémoire, les locaux concernés par l'accueil des enfants 3 - 6 ans étaient auparavant :

- la salle du RAM avec du mobilier et des jeux pour des enfants de 0 à 2 ans (salle et jouets inadaptés),
- le Miniclub, mutualisé avec les associations, et qui n'était plus en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis (capacité maximum de 42 enfants), ni adapté à l'accueil d'enfants de « petites sections ».

La capacité d'accueil du CAE est de 140 enfants.
La capacité d'accueil du Miniclub est de 42 enfants.
Soit un total de 182 places.

Considérant les effectifs accueillis en moyenne (environ 165 enfants), il ne restait donc qu'une quinzaine de places seulement.

Pour éviter toute problématique liée à une atteinte potentielle des limites de capacités des locaux utilisés, et donc du refus d'accueillir des enfants prioritaires, la réflexion de l'ouverture d'accueils de loisirs dans les écoles s'est avérée totalement pertinente.

Il est donc prévu d'ouvrir une structure dans l'école des Cerisiers pour la rentrée scolaire 2021 - 2022.

Il est à noter qu'en parallèle, de manière temporaire et afin de répondre qualitativement à l'accueil des enfants, depuis le 1er mars 2021, les enfants de PS de Clemenceau sont accueillis dans leur école tandis que les MS-GS sont accueillis au Miniclub.

Le RAM n'est plus utilisé : les enfants sont accueillis du côté de la crèche qui est fermée le mercredi.

Ce dispositif temporaire ne peut toutefois être pérennisé, en raison de la prochaine ouverture d'une classe à Clemenceau, et de l'étude de faisabilité en cours visant à ouverture de la crèche les mercredis).

Le Conseil est donc informé de l'objectif d'ouverture d'un accueil de loisirs dans l'école des Cerisiers, pour toutes les raisons sus évoquées.

Les déclarations d'ouverture sont en cours.

URBANISME

1- Adoption d'un périmètre d'étude

Le secteur concerné représente une partie de l'ilot délimité par les Rues Cornilliot au Sud, Claye à l'Ouest et Gambetta au Nord. Situé entre le centre-bourg historique et le pôle de la gare, il subit une forte pression foncière et immobilière que la Commune tente de juguler depuis plusieurs années déjà.

Le site est appelé à une mutation certaine, mais il convient de ne pas reproduire les erreurs du passé, où se sont succédées des opérations sans cohérence globale, effaçant certaines traces du patrimoine, sans parvenir à créer de réelles nouvelles centralités.

L'enjeu est grand car s'il est idéalement placé, ce secteur conjugue aussi de nombreuses difficultés et notamment sa déclivité et la complexité de ses accès.

La Commune souhaite pouvoir prendre le temps de réfléchir sereinement à l'avenir de ce secteur, avec les objectifs suivants :

- Disposer d'un outil réglementaire permettant de répondre aux velléités des promoteurs.

- Organiser une étude de circulation afin de déterminer les besoins et les solutions possibles.
- Promouvoir une mutation maîtrisée prenant en compte les spécificités du secteur et notamment sa forte déclivité et la présence de bâti historique à conserver.
- Proposer une gamme diversifiée de logements, avec une attention aux publics spécifiques (jeunes, étudiants, seniors..)
- Intégrer des percées visuelles et une sente publique permettant de traverser l'ilot
- Réfléchir au besoin éventuel d'équipements publics et plus généralement à l'aménagement des espaces publics aux abords du site.

Le dispositif du périmètre d'études régit par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme paraît être l'outil le plus pertinent pour parvenir à cet objectif.

Il instaure pour une durée de deux ans maximum la possibilité d'émettre un sursis à statuer pour une demande de permis de construire qui serait déposée. Il faut rappeler que cette possibilité, déjà utilisée en 2019 sur le secteur ne sera plus possible dès l'adoption du Plan Local d'Urbanisme si le dispositif du périmètre d'étude n'est pas adopté.

Il offre donc une période de deux ans afin de mûrir un projet, que la Commune souhaite construire avec différents partenaires comme le Département de Seine et Marne et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :
Article 1er : APPROUVE la mise en place d'un périmètre au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'études » sur l'ensemble du secteur concerné, dans un périmètre délimité par le plan ci-joint.
Article 2 : DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.
Article 3 : INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en Mairie et au Centre Technique et d'Urbanisme Municipal, en application des dispositions de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme
Article 4 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

2- Convention pour la pose de repères de crue

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques.

Aujourd'hui, la mobilité des personnes et la multiplicité des sources d'information laissent peu de place à la mémoire collective locale. La transmission orale de génération en génération des catastrophes passées ne suffit plus. Les repères de crue deviennent un moyen efficace pour éveiller et faire perdurer localement la connaissance et la possibilité de survenue d'une nouvelle inondation.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes (PAPI), l'EPTB Seine Grands Lacs a pris l'initiative de porter une démarche afin d'accompagner notamment les communes situées le long de la Seine et de la Marne pour la pose de ces repères, dont Thorigny-sur-Marne.

Les prestations d'appui comprennent principalement la sensibilisation des acteurs, la recherche de sites adaptés, la mise en œuvre de nivellements altimétriques, la mise à disposition des repères et l'établissement d'outils de sensibilisation associés.

L'EPTB bénéficie d'aides financières au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour mener ces prestations qui sont proposées à titre gratuit aux bénéficiaires.

Le bon déroulement de la démarche nécessite néanmoins une implication de la commune qui doit par exemple sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à sa charge l'entretien des repères de crue.

Il est à ce titre nécessaire d'établir une convention qui précise les engagements des parties.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE 1er : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type d'appui pour la fourniture et la pose de repère de crue sur la commune de Thorigny-sur-Marne et tous documents afférents.

MUNICIPALITE

1- Création d'un espace confessionnel dans le cimetière

Le Conseil municipal du 7 avril dernier a délibéré pour constituer une commission ad hoc consacré à l'hypothèse de création d'un espace confessionnel dans le cimetière.
Cette commission, ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie le 20 mai 2021.
La possibilité et les modalités générales de principe de création d'un espace au sein du cimetière y ont été débattus.
Principe de neutralité du cimetière
La loi du 14 novembre 1881 a laïcisé les cimetières. Un cimetière doit être ouvert à tous et toutes, sans affectation générale à un culte ou une confession. Il résulte de la législation actuelle qu'un cimetière est par nature interconfessionnel.
La seule exception à ce principe (hormis le régime en vigueur en Alsace-Moselle) consiste en la perpétuation de l'existence de cimetières confessionnels déjà créés, sans qu'il soit possible de les agrandir.

Liberté de religion des titulaires de concessions funéraires
L'ensemble des règles constituant le principe de neutralité des cimetières ne s'oppose pas à la liberté de croyance et de culte des titulaires de concessions funéraires.
D'une part, l'apposition de signes religieux ou de toute forme de distinction dans les parties privatives du cimetière est possible, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'ordre public.
D'autre part, la législation assure la liberté pour chacun de régler les conditions de ses funérailles. Il en résulte qu'il n'est pas interdit toute pratique ou rite avant, pendant et après les funérailles, tant que l'ordre public, les préoccupations de salubrité publique ou d'hygiène sont assurés. Ainsi, il n'est pas possible d'inhumer un corps en pleine terre, mais tout à fait licite d'orienter les sépultures dans une direction précise.

L'aménagement d'espaces confessionnels encouragé par l'Etat
Une circulaire du ministère de l'intérieur du 19 février 2008 encourage les maires à aménager des espaces confessionnels regroupant les défunts de même confession dans les cimetières.
Certaines modalités sont à souligner :

- la demande d'inhumation dans l'espace confessionnel relève uniquement de la demande des ayants droits sans qu'il doive être procédé à une vérification de la « réalité » de la croyance du défunt

- l'inhumation dans toute autre partie du cimetière doit rester possible

- la liberté des pratiques, rites et signes distinctifs sur les sépultures ne s'opposent pas à l'encadrement par le règlement local de l'organisation du cimetière (à titre d'exemple : il ne peut être imposé par les titulaires d'une concession des exigences de dimensionnement ou d'orientations des sépultures)

La commission thématique du 20 mai a permis l'expression pluraliste de différents points de vue, favorables ou défavorables à la constitution d'espaces confessionnels dans le cimetière.
Il est rappelé que l'étude menée par le service Etat civil et les services techniques a démontré la faisabilité technique et l'absence de contraintes matérielles (problème d'espace libre par exemple), d'autant qu'il ne sera pas réalisé de délimitation d'un espace confessionnel.
La présente délibération vise à répondre favorablement à différentes sollicitations de la part de familles d'administrés de Thorigny ayant manifesté le désir de pouvoir bénéficier d'une concession dans un espace confessionnel musulman.
Il est à noter que si des demandes de même nature de la part d'autres confessions survenaient, une proposition identique serait faite au conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la création d'un espace confessionnel musulman dans le cimetière.
Il est procédé au vote par une abstention (M DURCA) et le reste pour, le Conseil :
ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la création d'un espace confessionnel musulman dans le cimetière.

2- Ajustement du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal du 17 décembre 2020 a adopté, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivants le renouvellement de l'assemblée délibérante. Pour autant, le règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil municipal.

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2021, il a été convenu que la commission règlement intérieur se réunirait pour débattre de l'article 23 et d'une nouvelle rédaction de celui-ci.

Constatant les difficultés matérielles de mise en œuvre et les risques d'interprétations de la rédaction actuelle de l'article 23 du Règlement intérieur,

Constatant la mise à disposition du public sur le site internet de l'intégralité de l'enregistrement vidéo, sans coupure ni montage, des séances du conseil municipal,

Il est proposé l'évolution suivante :

Ancienne rédaction :

« Article 23 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu a l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu a la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption a la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir a cette occasion que pour une rectification a apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement. »

Nouvelle rédaction :

« Article 23 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances du Conseil municipal sont enregistrées. L'enregistrement vidéo des séances du Conseil municipal est mis en ligne sur le site internet de la Ville dans les 48 heures suivant la séance publique.

Le procès-verbal est établi pour la séance publique suivante. Il retrace l'ensemble des délibérations et les résultats des votes.

Chaque conseiller municipal qui souhaite l'intégration de ses interventions dans le procès-verbal fournira le texte écrit à l'administration, de préférence dans un délai d'un mois maximum.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement. »

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 23 » du Règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la modification de l'article 23 du règlement intérieur

RENDUS COMPTE

Les décisions du Maire sont des actes administratifs ou des dispositions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
Il en est rendu compte ci-dessous :

- Dans le cadre de la DSIL 2021, **sollicitation d'une subvention** au titre de la DSIL à hauteur de 80% de la dépense d'investissement pour l'amélioration du mode de fonctionnement des deux écoles Gambetta et Clémenceau par une isolation tant phonique que thermique, par également une économie d'énergie en remplaçant les luminaires (dépense totale : 25 576.63 € TTC).

- Dans le cadre de la DSIL 2021, **sollicitation d'une subvention** au titre de la DSIL à hauteur de 80% de la dépense d'investissement pour la modernisation de l'éclairage public et de ses armoires électriques afin de baisser nos consommations électriques et de lutter contre la pollution lumineuse (dépense totale : 70 668.25€ TTC € TTC).

Le Conseil prend acte de ce rendu compte.

MOTION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

L'Education nationale a fait connaître il y a peu les décisions définitives concernant les ouvertures et fermetures de classes dans le département.

A Thorigny, les écoles connaissent pour la rentrée 2021 :

une ouverture définitive à la maternelle Clémenceau
une ouverture définitive à la maternelle des Cerisiers
une levée d'ouverture provisoire à la maternelle Clémenceau
une fermeture définitive à l'élémentaire Gambetta

Le Conseil municipal ne peut que prendre acte de ces décisions et se féliciter des deux ouvertures de classes sur la commune.

En revanche, l'annonce d'une fermeture de classe à Gambetta est inacceptable. En effet, cette école, qui accueille une part significative de populations socialement défavorisées, va voir la moyenne d'élèves par classe augmenter fortement.

Le Conseil municipal demande à ce qu'un nouveau comptage, prenant en compte les inscriptions nombreuses de la période estivale, soit réalisé le jour de la rentrée, afin d'envisager une réouverture de classe.

La Municipalité de Thorigny-sur-Marne, hier comme aujourd'hui, déploie des moyens humains et financiers supérieurs à la moyenne des villes de la même strate : la dotation financière par élève proposée aux enseignants et le nombre d'ATSEM par classe sont parmi les plus élevés du département. A titre d'exemple, dès la rentrée de septembre, un poste supplémentaire d'ATSEM viendra compléter l'équipe actuellement présente.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :
ARTICLE UNIQUE : Les élus du Conseil de Thorigny sur Marne soutiennent la motion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.